



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## assistantes maternelles

Question écrite n° 25629

### Texte de la question

M. Henry Chabert attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur la révision du décret relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmier. En effet, il indique, dans la réponse à la question écrite 10929 parue au Journal officiel du 14 décembre 1998, que le problème de la non-administration de médicament en crèche familiale sera étudié lors de la révision de ce décret. Aussi, il lui demande s'il peut lui indiquer les délais prévus pour cette révision.

### Texte de la réponse

La réflexion concernant les personnes habilitées à procéder à l'administration des médicaments se poursuit au sein du groupe de travail chargé de l'actualisation du décret n° 93-345 du 15 mars 1993 relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmier. En outre, eu égard à l'importance de cette question, l'avis du Conseil d'Etat a été sollicité. La Haute Assemblée a distingué différentes situations et estimé que l'aide à la prise du médicament n'était pas un acte relevant de l'article L. 372 du code de la santé publique, qui définit le délit d'exercice illégal de la médecine, mais un acte de la vie courante, lorsque la prise du médicament est laissée par le médecin prescripteur à l'initiative du malade et lorsque le mode de prise, compte tenu de la nature du médicament, ne présente pas de difficultés particulières ni ne nécessite un apprentissage. Cet avis a fait l'objet de la circulaire du 4 juin 1999. Il sera tenu compte dans le cadre des travaux de révision du décret précité du 15 mars 1993.

### Données clés

**Auteur :** [M. Henry Chabert](#)

**Circonscription :** Rhône (2<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 25629

**Rubrique :** Professions sociales

**Ministère interrogé :** santé et action sociale

**Ministère attributaire :** santé et action sociale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 22 février 1999, page 1031

**Réponse publiée le :** 20 septembre 1999, page 5525